

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

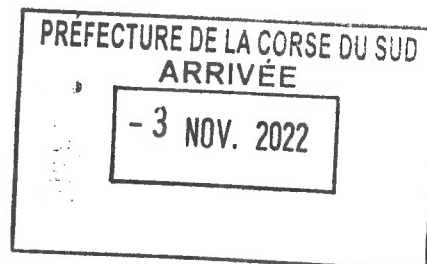
Extrait du registre n°44/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 octobre 2022

Date de la convocation : 25 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Restauration du four quartier Custaredda. Marché infructueux, relance de la procédure- Attribution du marché.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite de l'obtention de la subvention demandée auprès de l'office de l'environnement de la Corse (24 988,80 euros) sur une dépense totale de 31 236 euros HT (34743,20 euros TTC), dont 27 400 euros HT de travaux et 3836 euros HT de maîtrise d'œuvre, une consultation a été faite auprès de trois sociétés en l'occurrence : L'EURL TERRA, la SARL NATURA E FURESTA et la société POMPEANI BTP.

- l'EURL TERRA n'a pas répondu,
- la société POMPEANI BTP a précisé qu'elle n'était pas en mesure de répondre à ce type de travaux,
- la SARL NATURA E FURESTA a déposé une offre d'un montant de 34 848,50 euros HT ramenée à 34 568,50 euros HT après négociations, soit une offre supérieure de 26,16% à l'estimation faite par le cabinet ERBA BARONA PAYSAGE dont le gérant est monsieur François GARNIER.

Le conseil municipal avait donc décidé, à l'unanimité de rendre cette consultation infructueuse et de relancer la procédure.

Objet : Restauration du four quartier Custaredda. Marché infructueux, relance de la procédure- Attribution du marché.

Une nouvelle consultation a été diligentée, le 30 août 2022, auprès des sociétés SARL NATURA E FURESTA, SARL PETRE E LEGNE et la SARL PADOVANI BTP.

Ces sociétés avaient jusqu'au jeudi 29 septembre 2022 pour faire parvenir leur offre.

Les SARL NATURA E FURESTA, SARL PETRE E LEGNE n'ont pas répondu.

La SARL PADOVANI BTP a fait parvenir une offre d'un montant de 33 711 euros HT (37 082,10 euros TTC).

Ce montant étant toujours supérieur à l'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre, la société ERBA BARONA PAYSAGE, le Maire informe les conseillers que conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement de la consultation, une phase de consultation a eu lieu.

La SARL PADOVANI BTP avait jusqu'au 13 octobre 2022 pour déposer une nouvelle offre.

Celle-ci s'élève à 28 847 euros HT (31 731,70 euros TTC).

Bien que l'offre soit supérieure au montant estimé (+1447 euros HT, soit 1591,70 euros TTC), le Maire propose de retenir cette société.

Compte tenu du fait que cette opération avait été budgétisée à hauteur de 34 800 euros TTC (travaux et maîtrise d'œuvre), le Maire informe les conseillers qu'il sera nécessaire de faire une DM afin de régulariser ce montant.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir la SARL PADOVANI BTP pour un montant de 28 847 euros HT (31 731,70 euros TTC).

Le conseil municipal donne au Maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce marché, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

